

Groupelement d'Intérêt Public
ID 77

Conseil d'administration du GIP du 10 novembre 2021

Délibération N° CA-2021/11/10 - 2

Etaient présents : D. Luczak – V. Paul-Petit – T. Cerri – B. Rucheton – O. Morin – Y. Dubosc – Y. Guillo – M. Gonord – B. Salou

Etaient excusés : JM. Chanussot – S. Sosinski – P. Gouhoury – O. Lavenka – I. Perrigault – JC. Genies – S. Lahuna – V. Eblé - X. Vanderbise – JF. Parigi

Recensement des pouvoirs : P. Gouhoury à T. Cerri – X. Vanderbise à Y. Dubosc

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROGNON

Objet : Contribution financière relative à l'adhésion des membres du Groupelement d'Intérêt Public (GIP) ID 77 pour l'année 2022

Exposé des motifs :

L'article 9 de la convention constitutive du GIP et de son avenant n°1 précise que les ressources du groupement sont notamment constituées par les contributions financières de ses membres et que le montant de ces contributions est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration.

Dans un premier temps, afin de permettre un large développement du GIP et son appropriation par les collectivités, l'article 9-1 de la convention constitutive indique que l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite de la date de la création du groupement jusqu'au 31 décembre 2019.

Au regard des objectifs du GIP pour un accompagnement des collectivités locales, il est proposé de reconduire, pour l'année 2022 la gratuité de l'adhésion à ID77 pour l'ensemble de ses membres.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

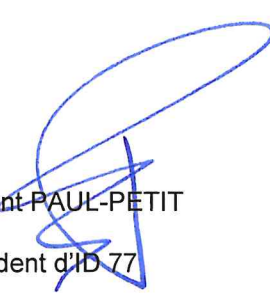
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public «ID 77» adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 et son avenant n°1 approuvé par son assemblée générale du 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la gratuité à l'ensemble des membres du groupement ID77 au titre de leur contribution financière, prévue à l'article 9-1 de la convention constitutive, pour l'année 2022.

Nombre de votants : 11
Vote : unanimité



Vincent PAUL-PETIT
Président d'ID 77